

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-007

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2022

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2022-01-14-00005 - 20220114_AP_BSR_A7_Restrictions circulation Pont
Mistral manifestation du 15 janvier 2022 (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-01-14-00005

20220114_AP_BSR_A7_Restrictions circulation
Pont Mistral manifestation du 15 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-01-
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A7 AU NIVEAU DU PONT FREDERIC MISTRAL A
VALENCE

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-9 et R 432-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction de l'exploitation et de l'entretien d'autoroutes ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté zonal n°69-2016-10-11-001 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-02-03-003 du 3 février 2021 portant réglementation de la circulation sous chantiers courants sur l'autoroute A7 sur le territoire du département de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-12-06-00005 en date du 06 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

CONSIDÉRANT que les différents appels à manifester lancés pour le samedi 15 janvier 2022, dans le cadre du mouvement dit des « antivax », peuvent engendrer des situations à risque pour les usagers de l'autoroute A7 au niveau du pont Frédéric Mistral,

CONSIDÉRANT que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet de la Préfète de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : restrictions de circulation sur l'autoroute A7

Le samedi 15 janvier 2022 de 09h00 à 18h00, un balisage qui réduit progressivement de 3 à 1 voie la circulation de l'autoroute A7 est mis en place en amont et en aval du pont Mistral dans les deux sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la zone balisée.

Article 2 : fin des mesures

Il sera mis fin aux présentes mesures de restriction par décision de l'autorité préfectorale lorsque la situation permettra de le faire dans des conditions de sécurité suffisantes.

Article 3 : Informations

L'information aux usagers est diffusée par radio 107.7, par panneaux à messages variables, ainsi que tout panneau permettant une bonne compréhension des mesures, pendant la mise en place des restrictions de circulation. Un rappel sur la vigilance à l'approche du chantier sera diffusé sur 107.7.

Article 4 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'ASF peuvent prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers.

Conformément aux dispositions de l'arrêté zonal portant organisation pour les activités de gestion de crises routières, la direction interdépartementale des routes de la zone de défense Sud Est (DIR de zone) est tenue informée en cas de difficultés particulières.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France, le commandant du groupement de la Gendarmerie (EDSR), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 14 janvier 2022

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La directrice de cabinet
Signé
Delphine GRAIL-DUMAS